

### NOTICE EXPLICATIVE POUR L'ENSEIGNANT

Vous avez accepté une mission d'enseignement auprès d'un enfant malade ou accidenté et nous vous en remercions. Pour certains d'entre vous, il s'agira d'une première expérience. Des questions et peut-être même quelques inquiétudes vont survenir. Sachez que la première règle dans la conduite à tenir est de considérer cet élève comme un élève ordinaire. Evidemment, chaque cas est particulier et vous aurez à prendre en compte un certain nombre de paramètres :

- Situation inédite d'apprentissage (cours particulier à domicile) ;
- Etat de santé (fatigabilité, disponibilité et attention) ;
- Aspect physique lié à certains traitements ;
- Evolution de la pathologie au cours de la période d'intervention ;
- Volonté de l'élève à être considéré comme un autre élève.

En assumant cette tâche, vous prenez une part à sa thérapie, par la reconnaissance de son statut d'élève, par la validation de ses acquis, en préservant le lien avec l'établissement scolaire d'origine. Néanmoins, votre fonction est avant tout d'enseigner et les activités proposées à l'élève s'inscrivent dans ce cadre ; ainsi, par votre action, vous préparez le retour en classe et vous serez donc amené(e) à l'évaluer et à transmettre les résultats à son établissement scolaire.

Parfois, il vous arrivera de trouver un élève peu disponible ou fatigué en raison des conséquences de son traitement, ce qui peut vous amener à interrompre ou écourter votre intervention. Ne vous inquiétez pas, vous pourrez poursuivre à un autre moment. Cette situation privilégiée d'apprentissage permet, très souvent, des acquisitions rapides et durables.

Si vous éprouvez des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter au 03-23-23-89-42 ou [sapad02@lespep.org](mailto:sapad02@lespep.org) et à nous informer de l'évolution de la prise en charge.

#### Conseils pratiques :

- la première démarche que vous aurez à faire, après avoir été missionné(e) par nos soins, est de prendre contact rapidement avec la famille pour vous présenter et organiser vos interventions ;
- dans la mesure du possible, il semble préférable de prévoir un emploi du temps fixe et régulier afin de baliser vos interventions et celles d'autres collègues. La régularité permettra à l'enfant ou au jeune d'organiser son travail et sa convalescence en conséquence ;
- **en aucun cas vous ne devez intervenir auprès d'un élève qui serait seul chez lui.** La présence d'un adulte au domicile pendant votre intervention est exigée. Dans le cas contraire, vous devez annuler votre cours et le reporter en signifiant à la famille les raisons de cette annulation ;
- les interventions sont soumises au secret professionnel et médical ;
- **le nombre d'heures accordé ne doit pas être dépassé sans notre accord écrit préalable ;**
- les tableaux d'heures seront retournés aux dates indiquées afin de permettre l'indemnisation des heures effectuées.

Vous l'aurez compris, dans la vie de l'enfant malade ou accidenté, l'assistance pédagogique assure la continuité entre l'avant et l'après. Elle participe au processus thérapeutique et assure souvent les conditions d'un meilleur rétablissement. Ainsi, l'école à domicile assure une place, un temps et un rythme dont vous allez être garant(e).

Les PEP se sont engagés dans cette action solidaire en partenariat avec l'éducation nationale, le conseil régional des Hauts-de-France et certaines mutuelles (MAE, MAIF...).